

COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en fonction : 15

Nombre de conseillers
présents : 15

Séance ordinaire du 18 Novembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 13 Novembre 2014.

Membres présents : Mmes Colette GLEITZ, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN
Dominique LIEBMANN, Katia BIACCHI, Sandra FORNACIARI.

Mrs Claude BRIGNON, Romain MANGENET, Jean-Pol HUMBERT,
Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Jean-Claude PHILIPPE, Vincent
FROEHLICHER et Jean-Luc VIGNERON.

Membre absent ayant donné procuration : /

Membre excusé : /

Membre non excusé : /

Secrétaire de séance : Colette GLEITZ

Le Maire propose au Conseil une modification d'ordre du jour avant la lecture de ce dernier concernant :

- Point 04 - 040 : Maison Stoll : Demandes d'aides et diagnostic

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

<p><i>2014 – 066 : L'élaboration du PLU : Délibération complémentaire concernant les objectifs</i></p>

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dispositions du code de l'urbanisme concernant les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs du PLU et les modalités de concertation avec la population, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cet article précise que la concertation doit associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les grandes lignes des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définies lors de la séance du conseil municipal en date du 16 Septembre 2010

Le Conseil Municipal souhaite réaffirmer ces objectifs et les préciser.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de confirmer l'ensemble des termes de la délibération en date du 16 Septembre 2010 concernant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;
- de reprendre les grandes lignes des objectifs relatés dans la délibération précitée et de fixer plus précisément les objectifs suivants:
 - *préserver le paysage et le cadre de vie ;*
 - *permettre un développement harmonieux et mesuré de la commune*
 - *pouvoir offrir des logements diversifiés et adaptés à la demande*
 - *protéger le patrimoine bâti et naturel*
 - *préserver l'environnement face au développement de la ville pour garantir un équilibre entre protection de l'environnement et développement de la commune.*
 - *intégrer Saâles dans la dynamique de la Vallée de la Bruche en se positionnant comme la ville-relais entre Saint-Dié-Des-Vosges et Schirmeck. Cela doit impliquer une certaine vitalité démographique. Ce développement démographique devra néanmoins être maîtrisé, contrairement à ce qui a pu être constaté au cours des années précédentes, afin de ne pas encourager le phénomène de « villedoit »,*
 - *permettre à la commune un développement économique et l'implantation d'un nouvel équipement culturel à même de compléter l'offre actuelle de la commune, dans le respect de son environnement, et ce afin d'améliorer son attractivité et son cadre de vie,*
 - *prendre en compte la qualité du patrimoine architectural du « vieux-Saâles » et valoriser les éléments qui en font sa richesse, tout en permettant l'évolution de ce même patrimoine, à travers un équilibre justement dosé entre tradition et modernité,*
 - *favoriser la mutation du bâti du centre ancien de Saâles qui représente un "gisement" potentiel de logements non négligeable,*
 - *augmenter la densité urbaine de la commune, afin de limiter la consommation d'espace et tirer profit du potentiel de mutation du bâti ancien, et ainsi optimiser le foncier et les réseaux existants, sans pour autant sur-bâtir les parcelles et minéraliser l'espace urbain, ce qui passe notamment par la préservation de certains « cœurs d'îlots » ou îlots de verdure,*
 - *assurer un développement urbain dans l'enveloppe intramuros de la commune en privilégiant la rénovation du parc existant et la*

mobilisation des terrains déjà desservis par les réseaux, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité des équipements structurants tels la gare de Saâles,

- *renforcer les structures d'hébergement touristique importantes dont dispose Saâles, qui rayonnent au-delà de son territoire et participent à son dynamisme. Ainsi, le site hôtelier et le « VVF », avec le camping attenant, doivent pouvoir poursuivre leur développement en tant que sites d'accueil touristique et jouer leur rôle de "vitrine" du territoire,*

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- au Sous-Préfet de Molsheim,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'EPCI pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- aux maires des communes limitrophes de La Grande Fosse, Bourg-Bruche, Saint-Stail, Grandrupt et Colroy-la-Grande,
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

2014 – 067 : Recensement : Désignation du coordonnateur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Madame Véronique PERRIN, adjoint administratif, comme coordonnateur d'enquête.

2014 – 068 : Recensement de la population : Agents recenseurs

Considérant que la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Que la rémunération s'effectue au prorata du nombre des imprimés collectés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 2 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 1.40 € par formulaire " fiche logement " rempli
 - 1.40 € par formulaire " fiche immeuble collectif " rempli

- **DECIDE** que :
 - chaque agent percevra un forfait de **40 €** par journée de formation
 - chaque agent percevra un forfait de **30 €** pour la tournée de reconnaissance

- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune. Ces agents seront soumis pour leur protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, ils seront affiliés à l'Ircantec.

2014 - 069 : 22 Grand'rue : Maîtrise d'œuvre

Le Maire propose au Conseil l'offre du bureau d'architectes NKS pour la création d'un salon de thé au rdc du 22 Grand'rue.

Les honoraires pour la réalisation d'une pré-esquisse s'élèvent à **800 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'honoraires de NKS

2014 – 070 : Maison Stoll : Demandes de subventions

Concernant l'étude « Diagnostic et l'étude de faisabilité » de la maison Stoll, le Maire expose qu'il y a possibilité d'obtenir des aides d'une part de la Région, non comme initialement prévu au titre de « réhabilitation des friches non agricoles » mais au titre « de projet général d'aménagement de Bourg-Centre » (40%) et d'autre part du Conseil Général (40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention (Jean-Luc VIGNERON) :

- **DECIDE** de solliciter les aides du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Maire propose, sous réserve de l'obtention des aides et de l'éligibilité du projet au titre des aides du Conseil Général dans le cadre « Je vis et j'habite l'intergénérationnel », de :

- **LANCER** l'étude
- **VALIDER** la proposition du bureau Panoptique pour un montant de **10 203 € HT** suite à la consultation des entreprises 08 Septembre 2014

2014 – 071 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : Revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 08 Novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin, selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **PRECISE** que cette convention couvre tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

<i>2014 - 072 : Vote de la taxe d'aménagement</i>
--

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention (V. FROEHLICHER) :

- **DECIDE** d'instaurer le taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

<i>2014 - 073 : Picotto : Occupation temporaire d'un terrain</i>

Le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur Olivier PICOTTO qui souhaite utiliser un terrain communal pour entreposer ses sapins de Noël entre le 09 Novembre et le 24 Décembre 2014.

Le Maire propose la somme de 20 € pour l'utilisation de ce terrain et la mise en place d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le tarif proposé

2014 - 074 : Révision des tarifs

Le Maire propose les tarifs communaux applicables au 1^{er} Janvier 2015.

TAXES ET REDEVANCES

Taxe de séjour camping	0,30
Taxe de séjour	0,40
Taxe de séjour hôtel	0,40
Taxe Funéraire	20,00
Location remorque par chargement	30,00

LOCATION SALLE DES FETES

Associations locales sans chauffage	45,00
Associations locales avec chauffage	70,00
Familles sans chauffage (30€ pour chaque jour sup)	90,00
Familles avec chauffage (35€ pour chaque jour sup)	115,00
Organismes extérieurs sans chauffage	140,00
Organismes extérieurs avec chauffage	165,00

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession temporaire (15 ans) au m2	50,00
Concession trentenaire au m2	100,00
Concession cinquantenaire	150,00

AUTRES

Droits de place marché sous les halles le ml	2,00
Droits de place marché dehors le ml	1,50
Branchement électrique pour marché (mono)	2,00
Branchement électrique pour marché (triphase)	10,00
Forfait stationnement camions	16,00
Eau M3	0,85
Assainissement M3	0,50
Taxe de Branchement eau	250,00
Taxe de Branchement eau nouvelle construction	600,00

Taxe de Branchement Assainissement	250,00
Prime à la construction (pour tous les PC déposés avant 31/12/2014)	610,00

2014 – 075 : Terrains Clevenot

Le Maire présente au Conseil le courrier de Monsieur Jérôme Clevenot qui propose d'acheter à la commune les terrains suivants :

- Section 15, parcelle n°78 de 14 ares 31
- Section 15, parcelle n°79 de 41 ares 83

Le prix d'achat forfaitaire proposé par Monsieur Clevenot est de **1 280 €**.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les terrains suivants :
 - Section 15, parcelle n°78 de 14 ares 31 en zone NDa
 - Section 15, parcelle n°79 de 41 ares 83 en zone NDa

Pour 22.80 € l'are, prix accepté par les vendeurs soit **1 280 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au nom de la commune.

2014 – 076: Budget Général : Décision modificative N° 2
--

Section de Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	D.M.	Chap	Cpte	Libellé	D.M.
011	61522	Entretien Bâtiments	15 000,00	77	7788	Produits Exceptionnels divers	15 000,00
			15 000,00				15 000,00

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.